

Conseil Municipal du 04 février 2025 Extrait du registre des délibérations

D 3-5 /2025

Sport

Subvention
exceptionnelle
COTIF

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

La Ville a été destinataire de nombreux messages et courriers interrogeant le principe d'une gestion réglementaire des deniers publics au sein de l'association « COTIF » et de la section « USSA Football ».

Afin de répondre au contrôle obligatoire de l'usage des deniers publics qui incombe à la Ville et du fait des différents éléments dont la Ville a été destinataire, il a été demandé à l'association de réaliser un audit comptable diligenté par un commissaire aux comptes

Cette demande de la Ville s'est accompagnée de la même demande à la section Football de l'USSA Omnisports.

Afin de permettre cet audit et au vu du coût financier qu'une telle opération représente pour l'association, la Ville souhaite apporter son soutien financier

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux



au COTIF grâce à une subvention exceptionnelle correspondant au montant de l'audit comptable.

Vu l'article L1611-4 du CGCT portant sur le contrôle de l'usage des subventions ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant l'obligation de conclure une convention entre l'autorité administrative et un organisme de droit privé dans le cadre de l'octroi d'une subvention ;

Vu la convention entre l'association COTIF et la Ville en date du 10 avril 2024 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association COTIF en date du 02 décembre 2024,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'association et de l'accompagner dans ces démarches liées à la transparence de l'utilisation des subventions,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 665.60 € au COTIF
- Autorise Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents,
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX